Cfdt:

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Septembre 2019

Trahis par le gouvernement, Lâchés par les Présidents

OU

Comment les CCI vont se débarrasser du statut d'Agent Public

Par un décret du 21 Août, officialisé le 23, le gouvernement vient de modifier le code du commerce en insérant un dispositif qui fixe une nouvelle modalité de rupture de la relation de travail pour les agents publics refusant le contrat de droit privé ou l'engagement de droit public proposé par le repreneur d'une activité d'une chambre de commerce et d'industrie.

Comme tout décret, il n'a fait l'objet d'aucune négociation, d'aucune discussion devant le parlement…

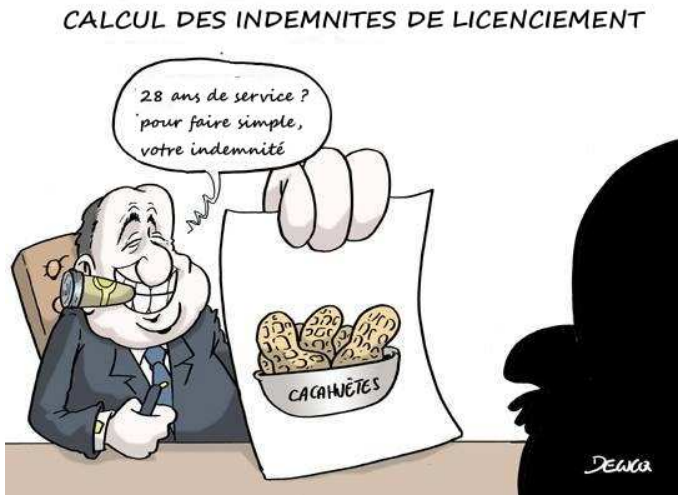

Reprenant un point du statut qui concerne l'indemnité de licenciement en cas de refus de mutation, tout repreneur pourrait ainsi licencier un agent sans lui verser les indemnités pour suppression de poste (35-1) prévues au statut (maximum 24 mois de salaire brut, jusqu'à 30 pour les plus anciens) mais une indemnité correspondant à un mois de rémunération brute par année d'ancienneté, plafonnée à 15 mois.

Pour la CFDT, il est absolument clair que cette manœuvre n'a pu se faire sans la complicité des Présidents, dont le dernier frein pour se débarrasser des agents publics était les indemnités statutaires qu'ils devaient verser en cas de licenciement pour suppression de poste.

Dans les politiques gouvernementales européennes, peu de Chambres de Commerce n'auront été sacrifiées comme l'ont été les CCI en France. En France, aucun agent public n'aura été lâché par ses dirigeants comme l'ont été les personnels des CCI.

Refusons l'inacceptable ! Rejoignez la CFDT !

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

facebook.com/cfdt.cci

twitter.com/cfdtcci

2 rue Adolphe Jullien - 75001 PARIS - 07 87 12 50 40 – dutel.laurence.cfdt.cci@gmail.com